

Nancy - ce 5 juin 1904

Mon très cher ami,

Nous sommes vraiment bien mal  
venus à prétendre organiser le suffrage  
universel, alors que nous n'arrivons pas à  
mettre un peu d'ordre dans notre suffrage  
restreint entre gens réputés intelligents. Et  
qui m'apparait de plus en plus, dans  
cette question si gauchement posée des Décrets  
au Conseil supérieur, c'est que bien peu de  
nous savent à peu près ce qu'ils veulent  
qu'on leur propose: par suite, ils seront  
nécessairement mécontents de tout le monde.  
Bref et pour en venir au fait j'ai essayé  
de suggérer ici, aux collègues qui me semblent

quelques ad hoc, de prouner des explications et  
au lieu des assurances de M. Glava ou les  
points de sa circulaire qui arrivent par  
ambigus ou flottants. On m'a répondu qu'à  
priori la qualité de doyen de Paris était  
incompatible avec une représentation indépendante  
de toutes les Facultés au Conseil supérieur. J'aurais  
compris qu'on proposât ce prétendu comme moyen  
à peu près possible - par un objectif - de détourner  
M. Glava d'une candidature, pour laquelle  
on ne lui reconnaît pas les qualités nécessaires.  
Mais cela supposerait qu'on eût en sous la  
main un autre candidat parisien, sur qui l'on  
pût compter et qui consentit à aller de l'avant.  
Les conditions marguerite, il ne valait guère -  
puisque avec lui la promesse n'a pas son homme -  
qu'à chercher à s'arranger avec le candidat  
seul possible. Mais les raisons qui m'ont été  
données ici ne m'ont pas permis d'insister.  
Quant à correspondre moi-même à l'individu  
en non seul et privé non avec votre doyen,  
j'estime que ce serait quelque peu indélicat  
et contraire aux idées de l'intérêt collectif de  
conciliation et de compromis que j'aurais  
souhaité faire passer. - C'est tout, à

aucun des collègues de province qui se trouvent  
avoir connu mieux ou moins volontiers  
M. Glava au premier tour, ne propose ces jours  
prochains un programme ferme, votre doyen  
à grande charge de l'empêcher. Et, dans l'état  
anarchique des idées et des désirs que j'  
soupçonne sous toutes ces bouderies, ce sera  
encore la meilleure solution.

Bonne nuit. Je suis sûr que vous serez dégoûté  
de toutes ces stériles intrigues pour en revenir  
à mon travail sur la technique qui n'avance  
pas comme j'aurais voulu. Je suis décidément et  
après avoir réfléchi aux observations d'un de  
vos derniers lettres, que j'ne pourrai pas  
suivre mon travail ainsi que j' l'aurais pu  
un instant. La notion de technique juridique  
est vraiment trop peu faite pour qu'on  
puisse la supposer acquise, à en tenir  
qu'une partie délaissée. Et, comme j' comprends  
d'après votre lettre que vous tenez à n'insister  
en votre livre du centenaire que de l'unicité  
de la combinaison, dont l'idée n'était venue  
me peut aller. Mais alors j' en reviens à  
l'impossibilité de me séparer aux limites que  
vous avez dû imposer à vos collaborateurs. Et  
je me sentais bien plus libre de mes mouvements,  
si j' savais que j' pourrais recevoir ailleurs  
un accueil dont j' n'ai pas à craindre d'abuser.

S'ailleurs je commence à me demander si je  
saurai peut-être pour octobre et si ne m'en sera pas du tout  
assuré d'après la marche suivie jusqu'ici par mon travail.

L'indication que vous avez obtenue de M. Luthen  
relativement à la destruction des archives de l'ancien  
d'Etat en 1870, ne me fait pas encore absolument  
disparaître qu'on n'aurait retrouvé quelque chose des  
poésies valant de la Section de législation du Conseil  
d'Etat de 1800-1804, si toutefois ils ont existé,  
car je me dans de penser que toutes les pièces  
originales relatives à la Confédération de l'Est ainsi que  
aux Archives nationales, Section législative ou  
et série C, VIIa-XIVa, VIIb-XIVb. Seulement, il faudrait  
avoir sous la main un jeune homme actif et laborieux,  
capable de dépouiller ces énormes - Non seulement je  
suis sûr de porter à savoir que ces poésies valant de la  
Section de législation du Conseil d'Etat n'ont pas été  
révisés. L'œuvre bien placée pour être révisée à ce sujet  
le dit positivement dans un de ses premiers livres sur la  
Confédération de l'Est ainsi. Il me paraît probable que la  
Section de législation des Cantons envoyés à la Section  
était destinée entre les membres de celle-ci, qui s'  
contentait de réviser collectivement l'élaboration individuelle  
sans que cela donnât lieu à une discussion notable.  
Il est, d'ailleurs assez curieux d'observer que  
la Redaktionskommission à laquelle est due parait-il  
la technique technique de B. G. B. n'a pas laissé son  
plus grand ouvrage écrit de son maître de Lamm  
et est du moins ce qui n'a écrit récemment ou il  
Wolff de Bâle dans un lieu fort intéressant où il  
répondait à quelques questions que j'étais pour la  
poésie, sur votre aimable indication. - Enfin pour la  
revenir à ce qui est le plus immédiatement pratique  
à ceux de vos collaborateurs qui s'occupent de la  
publication des pièces inédites relatives au l'Est ainsi  
pourraient connaître ou découvrir non seulement sur  
la non-existence de ces poésies valant de la Section  
de législation du Conseil d'Etat par la Section de  
l'Est ainsi je n'ai pas peur d'en être révisé. La  
suis obligé d'émettre mon opinion à cet égard dans mon  
étude sur la constitution de la technique de l'Est ainsi.

Excusez ces minutes et surtout n'en prenez point souci.  
Bonne nuit, me toujours bien cordialement votre  
Fr. Lamm

73  
①



Monsieur R. Salles, -

Professeur à la Faculté de droit,

14 rue Saint-Guillaume.

---

Paris

9 PA 97  
7 8  
8-6  
9-7  
DIS